

CJUE 10/07/2018 - Le RGPD s'applique aux communautés religieuses

Categories : [Fil d'actualité RGPD](#)

Date : lundi 23 juillet 2018

Co-responsabilité d'une communauté religieuse (témoins de Jéhovah) et de ses membres prédicateurs : la prédication par le porte-à-porte n'est pas une activité exclusivement personnelle et domestique de chaque prédicateur, qui permettrait d'échapper à la réglementation, puisqu'elle dépasse leur sphère privée. La responsabilité conjointe ne présuppose pas nécessairement que chaque acteur ait accès aux données personnelles : la communauté organisant, coordonnant et encourageant la prédication par ses membres participe à la détermination de la finalité et des moyens du traitement.

- [En savoir plus](#)
- [Consulter le fil d'actualité](#)